

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LA
REUNION ET DE MAYOTTE
139 Rue Jean Chatel - B.P 2030
97488 Saint Denis**

**Délibération N°20/ARH/2007
Commission Exécutive
Séance du 15 mai 2007**

portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation d'un établissement de santé exerçant l'activité de soins de suite polyvalents, à l'Etang Salé, par la Clinique Les Eucalyptus – 2 rue Alsace Lorraine – 97825 Le Port.

VU le Code de la Santé Publique

VU la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU le décret du 30 août 2005 portant nomination de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU l'arrêté n°127/ARH/2005 du 12 décembre 2005 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion pour 2005-2010

VU l'arrêté n°129/ARH/2005 du 22 décembre 2005 portant calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation, et de renouvellement d'autorisation, d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, visé à l'article R6122-29 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté n°113/ARH/2006 du 15 septembre 2006 portant bilan quantifié de l'offre de soins en application de l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté n°22/ARH/2007 du 14 mars 2007 portant bilan quantifié de l'offre de soins en application de l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique

VU la demande d'autorisation de création d'un établissement de santé exerçant l'activité de soins de suite polyvalents, à l'Etang Salé, présentée par la Clinique Les Eucalyptus le 30 novembre 2006,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire lors de sa séance du 20 avril 2007,

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins programmée à l'annexe du SROS 2005-2010 fait apparaître la disponibilité d'une implantation de soins de suite polyvalents pour le territoire de santé de niveau 1 Sud,

Considérant que cette possibilité d'implantation résulte du sursis à statuer de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la Réunion, par délibération n°42/ARH/2006 du 14 novembre 2006 relative à la demande d'autorisation de l'activité de soins de suite polyvalents et de l'activité de rééducation fonctionnelle par la Clinique DURIEUX, dans le territoire de santé de niveau 1 Sud ;

Considérant que, dans le même souci d'assurer la sécurité juridique des décisions à

prendre, il convient de surseoir à statuer sur la présente demande de la Clinique Les Eucalyptus, dans l'attente de décisions juridictionnelles, et des délibérations conséquentes de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation examinant dans l'ordre de leur dépôt les différentes demandes concurrentes d'autorisation, permettant ainsi de conclure à la disponibilité, ou à l'indisponibilité, de l'implantation demandée,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Il est sursis à statuer sur la demande d'autorisation de création d'un établissement de santé exerçant l'activité de soins de suite polyvalents à l'Etang Salé, dans le territoire de santé de niveau 1 Sud, par la Clinique Les Eucalyptus, dans l'attente des décisions juridictionnelles, et de délibérations conséquentes de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation relatives à des demandes d'autorisation antérieures, permettant de conclure à la disponibilité, ou à l'indisponibilité, de l'implantation demandée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

Article 3 : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2007

Pour la Présidente de la Commission Exécutive,

Suzanne COSIALS
Directrice Adjointe,
Présidente par intérim de la Commission Exécutive.